



# SOMMAIRE

<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>7</b>
<b>CHAPITRE 1   L'ENTREPRISE ET SON ENVIRONNEMENT</b>	<b>9</b>
DÉFINITION DE L'ENTREPRISE	10
LES FONCTIONS DE L'ENTREPRISE	10
TYPOLOGIE DES ENTREPRISES	11
LES THÉORIES DE L'ENTREPRISE	11
L'ENVIRONNEMENT DE L'ENTREPRISE	12
<b>CHAPITRE 2   NOTIONS DE MANAGEMENT</b>	<b>23</b>
DÉFINITIONS	24
LES NIVEAUX DE MANAGEMENT	24
LES STYLES DE MANAGEMENT	25
LA MOTIVATION ET L'ANIMATION DE L'ÉQUIPE	26
<b>CHAPITRE 3   LES FORMES DE COMMERCE</b>	<b>35</b>
LE COMMERCE ASSOCIÉ : LES GROUPEMENTS COOPÉRATIFS	36
LE SYSTÈME CONTRACTUEL : LA FRANCHISE	36
LE COMMERCE INTÉGRÉ : LE SUCCURSALISME	37
LE COMMERCE INDÉPENDANT	37
LA COMMISSION-AFFILIATION	37
<b>CHAPITRE 4   LA NOTION DE RESPONSABILITÉ</b>	<b>41</b>
LA RESPONSABILITÉ CIVILE	42
LA RESPONSABILITÉ PÉNALE	45
<b>CHAPITRE 5   LES FORMES JURIDIQUES DE L'ENTREPRISE</b>	<b>51</b>
LES ENTREPRISES INDIVIDUELLES	52
LES SOCIÉTÉS	55
<b>CHAPITRE 6   LA NOTION DE CONTRAT</b>	<b>71</b>
DÉFINITION ET CLASSIFICATION DES CONTRATS	72
LA FORMATION DES CONTRATS	73
L'EXÉCUTION DU CONTRAT	74
<b>CHAPITRE 7   LES RELATIONS INDIVIDUELLES DE TRAVAIL</b>	<b>83</b>
LE CONTRAT DE TRAVAIL	84
LES DROITS ET LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR	85
LE TEMPS DE TRAVAIL	87
LA RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL	88
LE CONSEIL DE PRUD'HOMMES	89

<b>CHAPITRE 8   LES RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL</b>	<b>95</b>
LE CSE (COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE)	96
LES DÉLÉGUÉS SYNDICAUX (DS) ET REPRÉSENTANTS DE SECTION SYNDICALE (RSS)	98
LA NÉGOCIATION COLLECTIVE ET LA GESTION DES CONFLITS	98
<b>CHAPITRE 9   LA RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION D'ESTHÉTICIEN(NE)</b>	<b>107</b>
ORGANISATION DE LA PROFESSION	108
L'ENCADREMENT DES ACTIVITÉS DE LA PROFESSION	110
LA RÉGLEMENTATION DES COSMÉTIQUES	117
LES RISQUES PROFESSIONNELS	121
<b>CHAPITRE 10   LA DÉMARCHE QUALITÉ</b>	<b>127</b>
LA NOTION DE MANAGEMENT DE LA QUALITÉ	128
LA MISE EN ŒUVRE DE LA DÉMARCHE QUALITÉ	128
LE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ	131
<b>CHAPITRE 11   LA CONCURRENCE ET LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR</b>	<b>139</b>
LES RÈGLES DE LA CONCURRENCE	140
LA PROTECTION DU CONSOMMATEUR	141
<b>CORRIGÉS</b>	<b>151</b>